



Conseil municipal du 09 octobre 2023

**Délibération n°76-23**

Objet : Création de postes d'apprentis dans les services municipaux

*Date de convocation : 03/10/2023*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élue : Anne-Laurence OLTRA*

**Membres présents** : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET - Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE - Sophie PIVOT –Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

**Membres excusés et représentés :**

Pascale DANIEL a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Julie GUINAND-BOIRON a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Loïc BIOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 25**

**Votants : 29**

**I. LE CONTEXTE**

Dans le cadre de sa politique RH, la Commune de Mornant souhaite accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle et orientation scolaire.

Ainsi, chaque service est sensibilisé à l'accueil de stagiaires de tous niveaux scolaires quand les conditions matérielles et l'accompagnement individuel de celui-ci le permettent.

L'accueil d'apprentis ou d'alternants répond à cette volonté d'insertion professionnelle.

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité

aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

## **II. LA PROPOSITION**

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des Maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

S'agissant de la Commune de Mornant, l'apprentissage pourrait concerner différents services municipaux pour la préparation de diplômes divers.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec l'établissement de formation de l'apprenti. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Chaque contrat d'apprentissage a une durée de 6 mois au minimum à 3 ans au maximum (4 ans si l'apprenti est travailleur handicapé).

Les services pouvant accueillir des apprentis sont les suivants, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	Bac Pro Paysagistes	1 à 2 ans
Enfance Jeunesse	1	BPJEPS APT (Activités Pour Tous)	1 à 2 ans

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 29 septembre 2023 ;

La commission *Ressources*, réunie le 25 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

### III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Anne-Catherine VALETTE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la création de 2 postes d'apprentis à temps complet suivants au sein des services de la commune de Mornant au 1<sup>er</sup> octobre 2023 :
  - 1 poste apprenti Bac Pro Paysagistes
  - 1 poste apprenti BPJEPS APT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette présente délibération.

Mornant, le 09 octobre 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER